



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL90-DE

Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d'Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

### Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise  
CHABBERT Cécile par LOUP Karine  
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine  
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier  
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès  
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine  
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André  
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe  
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

### **OBJET : Renouvellement de la Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale,

VU le Décret n°2012-2 du 2 Janvier 2012 fixant les modalités d'élaboration des conventions communales de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

VU les articles L.511-1, L.512-4, L512-6 et L.512-7 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux modalités d'interventions des agents de la Police Municipale,

VU les articles L.511-5, R. 511-12, R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure, relatifs à l'armement des policiers municipaux,

VU le Diagnostic Local de Sécurité réalisé par les Services de la Direction Départementale de Sécurité Publique du Tarn,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2017 approuvant la convention communale de coordination entre la Police Municipale de Mazamet et les Forces de Sécurité de l'Etat, conclue pour une durée de 3 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 approuvant le renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police Municipale de Mazamet et les Forces de Sécurité de l'Etat, pour une nouvelle période de 3 ans,

**CONSIDERANT** que la Police Municipale et la Police Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune de Mazamet,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat afin de déterminer la nature et les lieux d'intervention de la Police Municipale ainsi que les modalités de coordination de ces interventions,

**CONSIDERANT** que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De conclure une nouvelle convention communale de coordination entre la Police Municipale de Mazamet et les Forces de Sécurité de l'Etat pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL90-DE

- d'approuver la convention ci-après annexée et la signer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Séverine ARMERO



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL90-DE